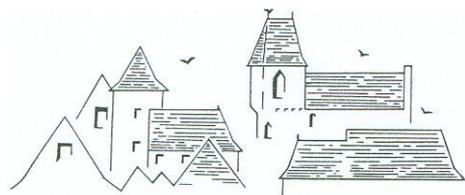


MAIRIE DE AUDRIX



GOUFFRE DE PROUMEYSSAC
DORDOGNE

Tél. 05 53 07 23 77
Fax 05 53 54 38 37

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois septembre,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Audrix se sont réunis à la salle polyvalente, sur convocation en date du seize septembre deux mil vingt, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Étaient présents : M. Claude THUILLIER, Mme Claire BETGE, Mme Michèle CIBERT, M. Gilles EYNARD, Mme Patricia KACI, Mme Catherine LECH, M. Claude LECLERC, M. Jean-Claude LEURS,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents : M. Michel BEAUMONT, M. Alain INGRASSIA a donné procuration à Mme Claire BETGE, Mme Rachel, VANHOVE

Mme Michèle CIBERT a été désignée secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2020

Délibération N°54-2020

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu du conseil en date du 15 juin 2020.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2020

Délibération N°55-2020

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du conseil municipal du 9 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu du conseil en date du 9 juillet 2020.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Délibération N°56-2020

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu du conseil en date du 10 juillet 2020.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020

Délibération N°57-2020

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants valide le compte rendu du conseil en date du 15 septembre 2020.

Budget principal - Affectation du résultat

Délibération 58-2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2020 et statuant sur le résultat de l'année de l'exercice, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter le résultat de 182 168,15 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068

Budget annexe assainissement - Affectation du résultat

Délibération 59-2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2020 et statuant sur le résultat de l'année de l'exercice, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter le résultat de 1 412,68 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068

Budget atelier relais- Affectation du résultat

Délibération 60-2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'année 2020 et statuant sur le résultat de l'année de l'exercice, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'affecter le résultat de 6 036,00 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au 1068

Prix concession cimetière

Délibération N°61-2020

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de réviser le prix des concessions dans l'ancien et le nouveau cimetière

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de ne plus proposer de concessions trentenaires ou de 15 ans et fixe le prix des concessions cinquantenaires à :

- 550 euros pour les concessions de 1,5 m x 2,5 m soit de 3,75 m²*
 - 1000 euros pour les concessions de 3 m x 2,5 m soit de 7,50 m²*
-

Convention pour l'instruction des demandes d'autorisation relatives à la publicité extérieure

Délibération 62-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 581-14-2 et L 581-21,

M le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été approuvé par le conseil communautaire le 5 mars 2020 et qu'il est opposable et donc applicable depuis le 24 juillet 2020.

Il indique également qu'à compter de cette date, c'est le maire, et non plus l'Etat, qui est compétent pour la délivrance des autorisations liées à la publicité extérieure, et qu'il dispose du pouvoir de police en la matière.

La commune a déjà transféré l'instruction des autorisations d'urbanisme à la communauté de communes. Il est ainsi proposé au conseil municipal de transférer également l'instruction des autorisations liées à la publicité extérieure (enseigne, préenseigne et publicité)

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide de transférer l'instruction des autorisations relatives à la publicité extérieure à la communauté de communes et autorise, M le Maire, à signer la convention avec la communauté de communes, qui fixe les modalités de ce transfert.

Remboursement formation

Délibération 63-2020

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Desmond, Agent technique de la commune a suivi une formation de une journée de formation PSC1 dispensée par la protection civile.
Monsieur le Maire propose de rembourser Monsieur Desmond des frais engagés soit 60 euros pour la journée de formation
Amenés à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants décide au regard de la facture présentée, de rembourser les frais engagés par Monsieur Desmond dans la cadre de sa formation PSC1

Droit de préemption urbain (DPU) - Délégation Délibération 64-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22-15°,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 210-1, L et R 211-1 et suivants, L et R 213-1 et suivants,
Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme qui emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 mars 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et déléguant l'exercice du droit de préemption aux communes,
M. le Maire rappelle que le droit de préemption urbain (DPU) permet d'acquérir prioritairement certains biens mis à la vente, afin de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement d'intérêt général (politique locale de l'habitat, équipements collectifs, développement des loisirs et du tourisme ...) ou de constituer des réserves foncières pour la réalisation de ces actions ou opérations.
Il a été institué par la communauté de communes sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU) figurant au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Celui-ci a été délégué à chaque commune pour les biens situés en zones U et AU de son territoire.
Il est cependant possible au conseil municipal de subdéléguer au maire l'exercice de ce droit de préemption.
Amenés à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants prend acte de l'instauration par la communauté de communes d'un Droit de Préemption Urbain, et de la délégation de son exercice à la commune pour les biens situés en zones U et AU de son territoire, décide de subdéléguer l'exercice de ce droit de préemption au maire, précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme et qu'en outre qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Voirie – Fonds de concours CCVH Délibération 65-2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg, des travaux de réfection ont été effectués sur la voie intercommunale n° 4 traversant celui-ci.
Une discussion concernant le financement de ces travaux par la communauté de communes a été engagée lors de la commission voirie du 11 juillet 2019.
Sur la base de techniques mises en œuvre habituellement sur les voies intercommunales avec les prix du marché, le technicien a effectué le chiffrage et a estimé que la commune pourrait bénéficier d'un fonds de concours pour ces travaux à hauteur de 11 600 euros.
Amenés à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants sollicite la communauté de communes pour le financement des travaux de réfection de la voie intercommunale n°4 traversant le bourg et accepte le fonds de concours de la communauté de communes Vallée de l'Homme estimé à 11 600 euros relatifs à ces travaux

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle Cibert

Le Maire,
Claude THUILLIER